

PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

MARSEILLE PROVENCE OUEST

2018 - 2022



Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°,

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer le présent protocole par délibération n°,

Et

La Métropole Aix Marseille-Provence, représentée le Président de la Métropole dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°,

Et

La Conseil de Territoire Marseille Provence, représentée le Président du Conseil de Territoire dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°,

Et

L'Association du PLIE MP Ouest, représentée par Monsieur Pierre-François CAVATORTO, Président du Conseil d'Administration de l'Association du PLIE

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la règlement n°1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi n°2008-18 du 5 novembre 2008, relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu l'instruction DGEFP 2009-34 du 27 juillet 2009 relative aux contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds Social Européen,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération n°11-1647 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 19/12/2014,
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 30/03/2015,
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 25/06/2015,
- Vu le procès-verbal du comité de programmation signé le 24/09/2015,
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 6 octobre 2015.

Préambule :

La création du PLIE MP Ouest a été validée par les élus communautaires par délibération du 27 juin 2003 et lancé le 1er janvier 2004. Engagés depuis plusieurs années à travers les 4 Protocoles partenariaux consécutifs (2004-2006, 2006-2009, 2010-2012 et 2013-2017) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de MP Ouest, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position « d'assembleur » territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi.

Pour l'Etat :

En référence à la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier sur la zone de Marseille où le taux de chômage reste 3 points au-dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. À ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

Depuis 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MP, désormais Métropole Aix-Marseille Provence, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs notamment associatifs.

L'État, autorité de gestion du Fond Social Européen en région dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme Opérationnel (PO) national FSE 2014-2020. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires et veille à ce que la démarche du PLIE s'inscrive en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. »

Pour la Région Provence Alpes Cote d'Azur :

La **Région** est partie prenante du PLIE Marseille Provence Ouest et définira ultérieurement ses axes d'interventions.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIEs, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence et les sept Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIEs) sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Elément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE). »

Pour la Métropole Aix Marseille Provence :

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la métropole Aix-Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans cette recherche de cohérence, les signataires s'engagent à soutenir un dispositif d'accompagnement à l'emploi renforcé et individualisé qui comprend l'accompagnement à l'emploi, la mise en relation avec les entreprises et les employeurs, l'ingénierie de projet et de formation mais aussi d'autres actions s'inscrivant dans cette stratégie territoriale.

Exposé des motifs

Diagnostic territorial :

Le précédent protocole du PLIE MPM Ouest sur un diagnostic territorial réalisé par l'AGAM en 2010, à la demande Communauté Urbaine MPM, afin de :

- mettre en exergue les particularités structurelles de chacun des territoires de MPM autour de la problématique de l'insertion professionnelle et de l'emploi,
- identifier leurs points forts et leurs points faibles
- réactualiser la définition des publics cibles des PLIE.

Le présent Protocole s'enrichit de données réactualisées, croisées avec de nouveaux éléments sur le bassin de l'Etang de Berre dans lequel s'inscrit le territoire du PLIE MP Ouest.

La population totale du bassin de l'Etang de Berre est de 339 700 habitants en 2013. Marignane avec Vitrolles et Martigues rassemblent à elles trois près de 50% de la population de ce territoire. Le taux de variation annuel moyen de la population de 2008 à 2013 est de +0.1%. Cet accroissement s'explique plutôt par un solde naturel positif de +0,6% et un taux de migration négatif -0,4%. La part de personnes âgées de 65 ans et plus sur l'Etang de Berre est inférieur de 0,2 point par rapport à la France tandis que la part des jeunes de 15 à 24 ans est similaire.

Ce territoire se distingue au sein des Bouches-du-Rhône par une part très importante de personnes non diplômées (34% contre 33% sur l'ensemble de la Métropole AMP et 32% en France métropolitaine) et 22% de personnes diplômées du supérieur, soit 5 points de moins qu'au niveau national. On note sur le territoire Marseille Provence un taux de déscolarisation chez les 15-20 ans avec un décrochage scolaire plus important chez les garçons que chez les filles pour tous les âges (+4 à 5 points).

Alors que la Métropole Aix Marseille Provence affiche un taux d'activité de 69,5%, soit le plus faible de toutes les grandes agglomérations françaises, sur le bassin de l'Etang de Berre, la population active en 2013 s'élève à 154 600 personnes, soit 71% des 15-64 ans ; ces taux d'activité sont plus faibles que la moyenne nationale (73% pour la France métropolitaine). Le taux d'activité des 55-64 ans est aussi sur ce bassin plus faible de -4 points par rapport à la France. Le taux d'emploi du bassin de l'Etang de Berre est lui aussi relativement faible (61%) par rapport aux taux national (64% pour la France Métropolitaine).

Le taux de chômage de la Métropole AMP est un des plus élevés avec 15,5% contre 13,6% en France métropolitaine. C'est le territoire de Marseille Provence - notamment avec une situation défavorable à Marignane et Saint-Victoret ainsi qu'une dégradation récente à Châteauneuf-les-Martigues - qui accuse le taux de chômage le plus élevé (17,3%) avec des taux très proches pour les hommes (17,5%) et pour les femmes (17,2%) de 15 à 64 ans, soit une diminution du chômage pour les femmes depuis 2015.

Sur l'étang de Berre, le taux de chômage a augmenté continuellement de septembre 2008 à septembre 2015 et sur la dernière année, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois catégories ABC s'est accru de + 3,6%, et + 2,4% sur la zone d'emploi du Pôle Emploi de Marignane qui couvre les communes de Marignane, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et les Pennes Mirabeau. A noter sur cette même période : Une nette augmentation des plus de 50 ans, +8,1% sur l'Etang de Berre et +11,4% sur Marignane ; une forte augmentation des DE de moins d'un an sur les deux zones et plus réduite mais non négligeable des DE de très longue durée, surtout sur Marignane (+2,6%) ; enfin, une augmentation des femmes pour plus de 5% sur les deux zones, sachant que si sur Marignane, les femmes sont un peu plus touchées par le chômage, sur la zone de l'Etang de Berre, elles le sont autant que les

hommes, de la même façon que sur le territoire de Marseille Provence et en France métropolitaine.

A fin juin 2016, sur la même zone de l'étang de Berre, la situation des jeunes (-26 ans), après avoir augmenté de 8,3% sur 1 an, s'est améliorée avec un recul de -1,4% mais plus lentement que celle des jeunes français et leur part est de 15% de la demande d'emploi catégories ABC. Les seniors (+ de 50 ans), quant à eux, représentent 23% de la demande d'emploi catégories ABC et leur progression annuelle est de +5,6%.

Par ailleurs, si la part des demandeurs d'emploi catégories ABC de longue durée est inférieure de 1 point à la moyenne nationale, cet enlèvement dans le chômage augmente autant au sein de ce territoire qu'en France métropolitaine. La part de la demande d'emploi de très longue durée est de 23% et une tendance à la baisse y est enregistrée.

Concernant les demandeurs éloignés de l'emploi (inscrits en catégorie A pendant 12 mois sur les 15 derniers mois), le nombre a doublé depuis 2008 au sein du bassin de l'Etang de Berre. A fin juin 2016, l'accroissement annuel est de +1,4%, les seniors sont les plus touchés avec une évolution de 5,4%. Non seulement la situation des plus de 50 ans y apparaît fortement dégradée, mais elle l'est aussi pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 à 2 ans (+8,7% sur un an).

En outre, d'autres facteurs d'exclusion se conjuguent sur l'Etang de Berre provoquant un appauvrissement de la population. De par les spécificités de son appareil productif, la création d'emploi au sein de ce territoire correspond à des métiers qualifiés. Ainsi, l'absence de diplôme évoqué plus haut est un handicap sur ce bassin et rend plus difficile le retour à l'emploi. Cette dernière année, le nombre des DE de catégories ABC sans formation (Niveau VI) a augmenté de +4,4% sur cette zone, notamment sur Marignane avec +6,8%. Toutefois, on note à Marignane une augmentation de DE de niveau I et II de +6%.

Un autre facteur d'exclusion est le manque de ressources, il affecte d'autant plus les personnes en recherche d'emploi ; 17% des demandeurs d'emploi perçoivent le RSA dans le département, et situation aggravante, on constate que plus le taux de RSA est élevé, plus le taux de RSA activité est faible (*Source 2013*). La métropole Aix-Marseille-Provence est la deuxième agglomération française pour l'importance de la part de population couverte par le RSA dans la population des 25-64 ans avec 21,5% mais elle obtient le plus faible pourcentage concernant la part des RSA activité, à savoir les moins éloignés de l'emploi, avec 18,9%. Le territoire Marseille Provence dans lequel s'inscrit le PLIE a la plus forte part de RSA de tous les territoires métropolitains au sein de la population des 25-64 ans avec 27,8% et un des plus faibles taux des RSA activité soit 18,2%. On note un taux relativement élevé de bénéficiaires du RSA, notamment sur les communes de Marignane (3,67%), Châteauneuf-les-Martigues (3,67%) et Gignac-la-Nerthe (3,23%).

Enfin, sur la zone de l'Etang-de-Berre, la mobilité des demandeurs d'emploi devient un critère significatif et un frein majeur au retour à l'emploi. Seulement 16% des demandeurs d'emploi ont une mobilité supérieure à 1 heure de trajet et l'améliorer serait élargir les opportunités d'emploi. Sur le secteur de Marignane où le réseau de transport en commun est moyennement développé, Pôle Emploi constate que 17% des demandeurs d'emploi dans leurs portefeuilles ne possèdent pas le permis de conduire et qu'en majorité les publics sont peu mobiles géographiquement : seuls 2% des demandeurs d'emploi ont une mobilité totale. Le budget mobilité exclut d'office les ménages modestes des offres d'emploi.

La ville de Marignane, commune la plus importante du territoire du PLIE MP Ouest bénéficiant d'un contrat de ville depuis 2015 et pesant pour 50% de nos files actives, compte deux quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Cette commune cumule de réelles difficultés :

- Des quartiers rencontrant des problématiques majeures d'habitat ancien dégradé : un centre-ville cumulant des problématiques structurelles complexes (rénovation sensible dans un patrimoine historique classé), des copropriétés en périphérie de ce centre en grande difficulté et la copropriété Florida dégradée, et le parc social La Chaume en situation de fragilité sociale.
- Une problématique de réussite scolaire, qui appelle une réponse globale en la matière
- Des difficultés d'accès à l'emploi qui restent nettement plus prononcées dans les quartiers prioritaires, sur la commune la plus dynamique de l'agglomération en matière de création d'emplois ces dernières années interpellant l'animation du partenariat local et les liens entretenus avec les principaux employeurs.

En effet, la création d'établissements et d'emplois à Marignane se situe notamment dans l'industrie manufacturière en lien avec les grands comptes de l'aéronautique mais aussi dans le transport-entrepôt ou les activités spécialisées scientifiques et techniques, ce qui nécessite un besoin d'accompagnement des publics pour bénéficier de ce dynamisme économique, à la fois en termes de mobilité et de qualification, et qui pose aussi le problème de l'important déséquilibre entre femmes et hommes tant en termes d'activité que d'emploi : la prédominance de l'industrie et du transport-entrepôt laisse peu de possibilités d'accès à l'emploi aux femmes.

Des actions correctrices ont déjà été mises en œuvre sur la commune en s'appuyant sur le contrat de ville et le PNRQAD (Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés) et continueront à être menées par les services de la ville et les partenaires du territoire :

- L'ouverture de la maison de l'industrie, des métiers et de l'emploi, en plein cœur du centre ancien, dédiée aux personnes fragilisées rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en recherche d'emploi et/ou inscrites dans une démarche de reconversion professionnelle, qui accueille actuellement la Mission Locale EEB, le PLIE MP Ouest, le CAP EMPLOI ainsi qu'un ensemble de partenaires issus de l'IAE, l'Armée de terre...
- Une accessibilité en transport en commun du centre-ville qui sera améliorée par la mise en service prochaine du Bus à Haut Niveau de Service reliant Marignane à Vitrolles et aux Pennes.
- L'augmentation des clauses d'insertion générée par le PNRQAD (marchés ANRU), les marchés publics de la ville et d'autres donneurs d'ordre, afin de permettre au public en insertion d'accéder à de l'emploi ou des étapes emploi.
- Le développement de la filière aéronautique autour de l'étang de Berre avec le projet Henri Fabre (plusieurs sites dont celui de la ZAC des Florides à Marignane)
- La requalification du centre-ville par une dynamique économique (manager centre-ville animant le dispositif FISAC, mise en place d'une mission de coordination CLSPD...), et une grande qualité environnementale retrouvées.

A noter toutefois la réduction récente de la géographie du contrat de ville qui impacte de fait moins d'habitants (20% de la population depuis 2015 par rapport aux personnes résidant en quartier CUCS auparavant. Le PLIE sera vigilant sur ce point étant donné son engagement de suivi de 20% de résident.e.s en Quartier Politique de la Ville.

Le PLIE MP OUEST 2013 – 2017 : Bilan synthétique

Des résultats quantitatifs et qualitatifs :

Le dernier protocole 2013-2017 a permis à la date du 30 juin 2017 et à 6 mois de son échéance de :

- Intégrer 1 074 nouveaux participant.e.s sur le dispositif dont 52 % de femmes et 82 % de bénéficiaires du RSA, l'objectif étant de 1 200,
- Faire bénéficier, à 1 367 demandeurs d'emplois, pour un objectif de 1 500, d'un parcours d'insertion professionnelle individualisé dont :
 - 74 % de niveau de qualification inférieur ou égal à V,
 - 82% de bénéficiaires du RSA,
 - 52 % de femmes,
 - 37 % de Demandeurs d'Emplois Longue Durée,
 - 6 % de jeunes de moins de 26 ans,
 - 21,7% de résident.e.s en Quartiers Politique de la Ville depuis le 01/01/2016.
- Accéder, pour 512 des publics suivis (dont 60 % de femmes et 80 % bénéficiaires du RSA), à une insertion professionnelle réussie à l'issue de ce parcours avec :
 - 44 % contrats à durée déterminée égal ou supérieur à 6 mois,
 - 27 % contrats à durée indéterminée,
 - 16 % formations qualifiantes ou diplômantes,
 - 11 % contrats intérimaires de longue durée ou maintien dans l'emploi avec un minimum de 910 heures cumulées sur 9 mois,
 - 1% d'autres sorties positives,
 - 1 % créations d'activité.

Le taux de sortie positive à 9 mois de la fin du protocole 2013-2017 s'élève à 49,14% (1 042 sorties au total) pour une durée moyenne de parcours de 16 mois.

Ces parcours ont pu être réalisés grâce la mise en place de 6 accompagnateur.rice.s à l'emploi suivant chacun en moyenne et mensuellement 50 à 60 participant.e.s.

Sur sa fonction d'ingénierie :

Le PLIE a participé ces quatre dernières années à :

- La construction de relations solides et durables avec le tissu économique local par le ciblage de secteurs en tension et la mise en place de partenariats (charte, parrainage,), de visites d'entreprises et de période d'immersion par une chargée de relations entreprises salariée du PLIE,
- La promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics par un travail d'information, de conseil, de suivi et d'accompagnement auprès des donneurs d'ordre publics et privés (Communes, Conseil Régional, Bailleurs,...) et des entreprises attributaires : près de 68 000 heures clausées (3 500 heures en 2012) et de 90 personnes concernées,
- Le suivi des opérations de travaux dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés sur Marignane, la rédaction et la signature du PLACI,

- La mise en œuvre d'étapes de parcours spécifiques aux publics accompagnés par le PLIE et l'organisation d'événements récurrents sur la thématique de l'emploi, de l'égalité professionnelle et de la mixité (forums, Marketons, tables rondes,...),
- Le partenariat étroit avec la direction Politique de la Ville de Marignane et la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Métropole AMP, instructeur des dossiers FSE et FEDER,
- Le renforcement de la concertation et de la coopération des acteurs institutionnels et opérationnels intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion sur ce territoire par le biais des instances, des comités techniques et comités de pilotage, des rencontres des acteurs de terrain de la politique de la ville et des acteurs sociaux, des réunions du SPEP,
- L'accompagnement au renforcement de la plateforme de mobilité sur Marignane et le territoire de MP Ouest, Transport Mobilité Solidarité,
- L'aide et la collaboration à l'émergence de projets sur le territoire pourvoyeurs d'étapes pour les participant.e.s du PLIE : permanences de l'association intermédiaire ISIS et de l'ETTI Id'ées Intérim en vue d'une implantation, lancement du chantier d'insertion Acta Vista,...
- Le partenariat, le suivi et la participation aux comités de pilotage des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Ateliers Chantiers d'Insertion du bassin et autres structures présentant des activités prioritaires permettant de favoriser le retour à l'emploi de publics en difficulté et de répondre aux besoins spécifiques de ce territoire,
- La promotion de l'égalité femmes / hommes par le portage d'une action transversale sur le territoire Marseille Provence, le respect de l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination, la communication de l'intervention européenne par l'organisation de la journée de l'Europe, conformément aux priorités communautaires.

Des faits saillants qui ont marqués le Protocole 2013 – 2017

Le changement en 2015 de Programme Opérationnel (PO) national FSE. Il est à noter que le nouveau PO 2014 / 2020 propose un cadre programmatique qui reprend les objectifs thématiques et spécifiques de nos orientations stratégiques : accompagnement des publics les plus en difficulté, mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, animation des clauses sociales...

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée par la fusion de 6 EPCI préexistants (Agglopro Provence, Marseille Provence Métropole, Ouest Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays de Martigues). Cette dernière a repris la compétence « INSERTION » de Marseille Provence Métropole ainsi que la fonction d'Organisme Intermédiaire.

La décision de diriger l'action d'accompagnement du PLIE vers un public résidant au moins à 20% dans les Quartiers Politiques de la Ville.

Forts de ces constats et conscients de la situation actuelle, **les partenaires publics engagés dans la mise en œuvre du PLIE MP OUEST affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté**, et ce dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens.

Ceci étant exposé, il est convenu :

Article 1 : Objet

Le présent Protocole Partenarial d'Accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de MP Ouest pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Orientations stratégiques

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'**Objectif Thématique 9 du PO national FSE 2014 / 2020 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**.

Cet objectif thématique se décline en 3 objectifs spécifiques :

« Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Changements attendus :

- *Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,*
- *Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.*

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion

Changements attendus :

- *Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi,*
- *Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement, en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.*

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Changements attendus :

- *Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,*
- *Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,*
- *Développer l'ESS »*

Dans le cadre contextuel donné par le PO national FSE 2014 / 2020 et compte tenu du diagnostic partagé réalisé en 2017, **les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes pour la période 2018 - 2022 :**

Au titre de l'objectif spécifique 1 :

- Les partenaires signataires confirment la poursuite de l'accompagnement et du suivi des participant.e.s dans le cadre de parcours d'accès à l'emploi individualisé en maintenant le même nombre d'accompagnateur.rice.s à l'emploi décidés que lors du Protocole 2013-2017 et la mobilisation des prescripteurs, véritable enjeu pour l'atteinte des objectifs,
- La participation à la professionnalisation de l'équipe opérationnelle et des acteurs sur le champ de l'insertion,
- Le développement d'actions innovantes visant l'élargissement des choix professionnels continuera d'être recherché de manière systématique.

Au titre de l'objectif spécifique 2 :

- La poursuite des relations avec les acteurs économiques locaux afin de consolider et développer le partenariat autour d'actions innovantes et d'actions orientées RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations) en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle notamment le Label Emplitude, label territorial qui permet de reconnaître, valoriser et faire progresser les entreprises dans leurs démarches citoyennes et responsables,
- Le travail partenarial et la promotion des clauses d'Insertion auprès des différents donneurs d'ordre du territoire afin de continuer à développer dans le cadre des marchés publics et privés, une offre d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées,
- La recherche permanente de synergies et de mutualisation d'outils, de projets et de bonnes pratiques à l'échelle des différents bassins des PLIE,
- Le développement de partenariat avec les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) dont l'IAE (Insertion par l'Activité Economique), dans une double perspective de renforcer l'employabilité des publics et de promouvoir l'insertion par l'activité économique,
- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes / hommes, la mobilité et à l'objectif de non-discrimination des publics.

Au titre de l'objectif spécifique 3 :

La coordination et l'animation du PLIE se fera avec une attention particulière pour :

- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion,
- Le partage de la connaissance des Politiques Emploi et Insertion conduites par chacun des partenaires du Protocole afin de veiller à une cohérence globale des actions.

Par ailleurs le PLIE MP OUEST inscrira son action en cohérence avec l'ensemble des instances d'animation territoriales de son territoire.

Article 3 – Le territoire

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MP Ouest est celui des communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins constituant le bassin de vie ouest du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole.

Article 4 – Les publics¹ du dispositif d'accompagnement à l'emploi

La définition des publics accompagnés résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- Populations confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, à la mobilité, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement,
- Personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d'autres partenaires,
- Catégories particulières de population identifiées lors du diagnostic territoire du PLIE.

Les personnes éligibles au PLIE auront en commun de (critères cumulatifs) :

- Résider sur le territoire défini à l'article 3,
- Avoir plus de 18 ans,
- Nécessiter un accompagnement renforcé car cumulant des difficultés professionnelles et sociales,
- Ne pas être suivi dans un autre dispositif d'accompagnement à l'emploi.

¹ Au-delà de la définition qualitative des publics donnée par l'article 4 et pour rappel : l'Europe, dans le cadre de la Programmation FSE 2014-2020, identifie 32 indicateurs communs à l'ensemble des pays membres, auxquels se rajoutent les 40 indicateurs spécifiques France élaborés par la DGEFP. La définition des cibles et des indicateurs du cadre de performance est prévue dans l'annexe 5 à la convention de subvention globale.

D'une manière générale pour les PLIE, ces indicateurs classifient les participant.e.s aux opérations conventionnées avec le FSE, et plus particulièrement au parcours d'accompagnement à l'emploi, en deux catégories :

1. Participant.e.s « inactif.ive.s » (participant.e.s ayant moins de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015 et nouvelles entrées dans le dispositif sur la période 2015-2017) : les règles de comptabilisation du FSE permettent désormais de valoriser les publics éligibles en phase d'entrée dans le dispositif ;
2. Participant.e.s « chômeurs » (plus de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015). »

Compte tenu des caractéristiques du bassin d'emploi et des publics de son territoire, le PLIE MP OUEST s'attachera à apporter et à développer un ensemble d'actions qui visent l'accès et/ou le maintien à un emploi durable pour un public prioritaire défini par un ou plusieurs des critères suivants :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les demandeurs d'emploi de + de 50 ans,
- Les primo arrivants avec carte de séjour d'un an au minimum indiquant l'autorisation de travail,
- Les personnes handicapées pouvant travailler en milieu ouvert ne relevant pas ou ne souhaitant plus être bénéficiaires du dispositif CAP Emploi,
- Les chefs de famille monoparentale,
- Les jeunes de 18 à 25 ans révolu de niveau VI à IV et ne relevant pas du PACEA,
- Le public féminin.

Par ailleurs, les partenaires s'attacheront en particulier aux :

- Publics bénéficiaires du RSA (à hauteur de 60%) et soumis à l'obligation de contractualisation,
Pour les bénéficiaires du RSA, le PLIE fournira au Pôle d'Insertion du CD 13, en charge du suivi des publics des éléments sur l'évolution du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement.
- Publics résidant dans un Quartier Politique de La Ville (à hauteur de 20%).

La commission d'intégration et de suivi de parcours est seule habilitée à décider de l'entrée du/de la participant.e qui signera un contrat d'engagement mutuel, cosigné par, le/la participant.e, l'accompagnateur.rice à l'emploi (AE) et la direction du PLIE.

A noter que les publics sortant du PLIE ou ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic, feront l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée au cours de la même commission d'intégration et de suivi de parcours.

Article 5 – Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées.

Article 5.1 – L'accompagnement à l'emploi des participant.e.s du PLIE

5.1.1. Les objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables.

Pour la période 2018-2022, l'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 1 500 personnes participant.e.s du PLIE (300 personnes étant issues du précédent Protocole) dont 60% de personnes bénéficiaires du RSA et 20% de résidents en Quartier Politique de la Ville soit en moyenne 540 personnes par an dont 240 nouvelles entrées annuelles.

Ceci représente sur la durée du Protocole 1 200 nouvelles entrées en parcours actif.

Au 1^{er} janvier de chaque année du Protocole, le nombre de personnes en parcours actif sera établi ainsi que le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n-1.

Au-delà de 18 mois de participation dans le PLIE, la situation du.de la participant.e sera réexaminée par la Commission D'intégration et de Suivi de Parcours pour décision de prolongation ou de sortie avec, dans la mesure du possible, une proposition de réorientation.

Pour le nombre de sorties positives :

1 200 participant.e.s concluront leurs parcours avant la fin du Protocole dont 50 % en sorties positives soit 600 personnes au total, soit 120 sorties positives en moyenne chaque année.

Critères de sorties positives :

- 1 **Sortie emploi** : Les CDD ou CDI $\geq$ à six mois, $\geq$ à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), hors poste d'insertion par l'activité économique, la sortie étant constatée au terme des 6 mois ; Dans le cas d'un enchaînement entre un CDD et un CDI, la date de démarrage des 6 mois sera comptabilisée à la date de démarrage du CDD,
- 2 **Sortie emploi contrat aidé du secteur non marchand** : Contrat aidé de plus de 6 mois, ou renouvellement (ou contrat de travail non aidé) au-delà de 6 mois chez le même employeur,
- 3 **Sortie emploi intérim / multi-employeurs** : Le maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée $\geq$ à 936 heures sur une période maximale de 9 mois ou de 624 heures sur une période de 6 mois_(entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeur, etc...),
- 4 **Sortie formation qualifiante** : Le suivi assidu et la présentation d'un diplôme ou titre inscrit au Registre National des Certificats Professionnels,
- 5 **Sortie création d'activité** : Création d'activité validée 6 mois après l'enregistrement officiel de l'activité et générant $\frac{1}{2}$ SMIC de revenu pour le créateur,
- 6 **Autres sorties positives**, elles devront être entérinées par la Commission l'intégration et de Suivi de Parcours au regard du projet et de la situation particulière du.de la participant.e.

5.1.2. La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'emploi :

L'accompagnement à l'emploi des participant.e.s du PLIE demande, préalablement à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi. Ce bon repérage nécessite :

- Un ancrage territorial de proximité,
- Une présence effective dans les quartiers prioritaires,
- La constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,
- La construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des participant.e.s, le PLIE mobilise :

- En priorité, les moyens de droit commun à disposition sur le territoire,
- Ses moyens propres pour animer, coordonner, suivre et contrôler les prestations d'accompagnement à l'emploi,
- Des prestataires chargés de mettre en place des accompagnateur.rice.s à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des participant.e.s. Ces prestataires sont sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur.rice.s à l'emploi, sera joint aux contrats de prestation avec les opérateurs ; ce contrat précisera notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateur.rice.s à l'emploi,
- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateur.rice.s ainsi que les outils pédagogiques à utiliser,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 5.2 – La mobilisation des acteurs économiques, l'ingénierie de projet et la promotion des clauses sociales

5.2.1. La mobilisation des acteurs économiques locaux :

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques est de :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations en faveur des participant.e.s afin de favoriser le recrutement de ces derniers,
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours avec les participant.e.s (visites d'entreprises, simulation d'entretien, périodes d'immersion...),
- Identifier mieux les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés,
- Initier des modes de recrutement et d'intégration des salariés dans l'entreprise socialement responsable.

5.2.2. L'ingénierie de projet :

Dans un souci d'enrichissement des parcours professionnels, l'ingénierie de projets a pour objectif de favoriser le renouvellement, le renforcement et l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique, à concevoir et mettre en œuvre des outils et des actions adaptés qui vont permettre, en activant l'**offre de formation** :

- D'une part d'améliorer l'employabilité des participant.e.s et de les rapprocher du marché du travail : en levant les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé mentale,...) et en apportant **les compétences de base nécessaires** à l'accès et au maintien dans l'emploi,
- D'autre part de construire avec les opérateurs et les partenaires économiques des actions destinées à préparer les participant.e.s à l'emploi ou leur retour au travail et prévenir les discriminations ou les préjugés, liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou, au contraire... à l'âge des publics,
- Enfin d'étudier et de construire des réponses adaptées permettant le plein emploi des personnes (emplois saisonniers, services à domicile...) et limiter l'emploi précaire.

Pour mettre en œuvre ces actions, le PLIE s'appuie sur les compétences des acteurs sociaux et économiques locaux, des structures d'Insertion par l'Activité Economique et des organismes de formation, en cela elle favorise leur mise en réseau.

Elle permet d'inscrire le PLIE dans une dynamique de développement de l'emploi et de l'économie locale.

Le PLIE à partir des diagnostics territoriaux, de sa propre expertise des besoins des publics, de celle des partenaires de l'emploi et de la politique de la Ville, et à partir des attentes des entreprises, détermine les actions à mettre en œuvre localement et les fait valider par ses instances techniques et de pilotage.

5.2.3 La promotion et le développement des clauses sociales dans les marchés :

Le PLIE, dans son rôle de facilitateur, a pour mission de :

- Assurer le suivi du Programme de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés de la ville de Marignane, en coordonnant les partenaires de l'insertion et de l'emploi et les organisations professionnelles, pour aboutir à des actions d'emploi formation,
- Poursuivre la promotion et le développement des clauses d'insertion auprès des différents maîtres d'ouvrage du territoire de MP Ouest, les accompagner dans le choix des articles à utiliser dans les marchés et dans le choix du taux à retenir en fonction de la technicité des lots,
- Accompagner les entreprises dans l'exécution de la clause et des obligations,
- Coordonner l'animation de la cellule opérationnelle de la clause d'insertion,
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le suivi du parcours à la sortie du contrat de la clause d'insertion,
- Evaluer le dispositif.

5.2.4 : La mise en œuvre :

Le PLIE MP Ouest met en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces missions notamment un poste de chargé de relations entreprises et un poste de chargé de mission / facilitateur des clauses.

Pour les actions confiées à des prestataires externes, elles feront l'objet d'une mise en concurrence des structures, selon des modalités réglementaires du Code des marchés Publics en vigueur, puis d'une contractualisation des organismes prestataires retenus.

Article 5.3 - Animation du PLIE MP OUEST et de la stratégie territoriale

Le PLIE travaille en appui et en relation étroite avec les partenaires publics, les partenaires opérationnels (organismes d'accompagnement à l'emploi, de formation,) et les collaborateurs externes (professionnels des parcours d'insertion par l'emploi).

Dans un souci de clarification, de lisibilité et de visibilité de son offre et de l'offre d'insertion du territoire, l'action du PLIE MP Ouest couvre :

- L'administration et la gestion du dispositif PLIE,
- La tenue, l'animation et le suivi des comités techniques et comités de pilotage définissant la stratégie, les orientations et la programmation du dispositif tout en le replaçant dans le contexte du territoire, lui permettant d'en être l'animateur principal,
- L'animation, la direction, la coordination et l'évaluation des actions portées,
- Les relations publiques et la communication en lien avec les partenaires du PLIE.

Par son action, le PLIE contribue à :

- L'élaboration de tout diagnostic dont l'objectif est la mise en œuvre d'une offre d'insertion adaptée au territoire,
- Un travail avec les financeurs sur un diagnostic partagé et sur les priorités du territoire,
- La participation aux rencontres et instances locales, territoriales ou régionales,
- La participation aux rencontres et instances des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire,
- La rencontre et la mise en réseau de tout partenaire pouvant contribuer à l'amélioration de la lisibilité de l'offre d'insertion sur le territoire.

Article 5.4 – Développement d'actions transverses

5.4.1. Les objectifs

La Métropole Aix Marseille Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), pour la gestion du FSE pour le compte des PLIE de son territoire a pour responsabilité de :

- Accompagner et soutenir des actions transversales portées et mises en œuvre par un PLIE et pour le compte d'autres PLIE métropolitains ;

A titre d'exemple :

- Action « *Egalité Hommes Femmes* » portée et mise en œuvre par le PLIE MP OUEST pour le compte de l'ensemble des PLIE
 - Action « *Rencontres Solidaires* » portée et mise en œuvre par le PLIE MP CENTRE pour le compte de l'ensemble des PLIE
 - Action « *Les seniors dans le monde du travail* » portée et mise en œuvre par le PLIE MP EST pour le compte de l'ensemble des PLIE
- Porter et mettre en œuvre des actions transversales ayant pour vocation d'accompagner, capitaliser, mutualiser et renforcer les interventions des PLIE :

Ainsi :

- Action de *Communication (Forums, publications, ...)*
- Action d'*Assistance technique (notamment sur les CSF)*
- Action *Evaluation chemin faisant* (évaluation et régulation de 'l'ensemble du dispositif de Gestion du FSE pour le compte des PLIE, au regard des moyens alloués et des objectifs attendus)

En fonction des besoins émergents identifiés, des actions transversales complémentaires pourront être mises en œuvre.

5.4.2. La mise en œuvre :

Les actions initiées dans ce cadre par les structures d'animation des PLIE et Aix Marseille Provence seront soumises à l'analyse des instances techniques puis à validation des instances de pilotage du PLIE ou lors d'un comité stratégique.

5.4.3. Le territoire d'intervention

Les actions transversales pourront être déployées à l'échelle du Conseil de Territoire ou de l'ensemble du territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 6 - Les outils de suivi et de contrôle

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5 et de l'article 6, le PLIE MP Ouest met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action,
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association porteuse du PLIE, qu'elles soient dans le protocole ou hors protocole,
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des conventions de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

Les contrats de prestation préciseront notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure, ainsi que les moyens à mettre en œuvre,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 7– Le PLIE MP Ouest

Article 7.1 - L'association d'animation du PLIE MP Ouest

L'association gestionnaire du PLIE MP OUEST est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du Protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

La structure d'animation réalise les conditions de mises en œuvre de management, de coordination, de suivi du PLIE dans ses missions, dans le cadre du présent protocole

L'association gestionnaire du PLIE MP OUEST est chargée de développer les projets de coordination et d'animation du PLIE, de communication et de publicité, de gestion administrative du dispositif (préparation, animation et cogestion des travaux). Plus particulièrement, elle :

- assure la coordination technique et opérationnelle du dispositif en application des orientations et des décisions définies par les différentes instances,
- garantit la mise en œuvre des moyens permettant l'atteinte des objectifs définis au protocole, la bonne gestion du dispositif, le respect des exigences et des modalités du financement FSE ainsi que l'application et la réalisation des procédures,
- recueille et saisit les données du PLIE permettant le renseignement des tableaux d'indicateurs,
- anime, développe et conforte le partenariat institutionnel et prend en charge la dimension développement du PLIE,
- conçoit avec ses partenaires des projets qui peuvent concourir à améliorer les parcours d'insertion des publics concernés.

Elle peut prendre à sa charge la réalisation d'actions opérationnelles ou les confier à des prestataires.

Son Conseil d'Administration est composé de personnes issues de la société civile, engagés dans la mise en œuvre du PLIE.

Il peut formuler, à travers son Président, des propositions au Comité de Pilotage. De la même manière, ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

Article 7.2 : La Gouvernance du PLIE MP OUEST

7.2.1. Un comité de Pilotage

Instance politique et stratégique, le comité de pilotage a pour fonctions principales de :

- Valider la cohérence et le respect de la Programmation avec les orientations stratégiques formalisées dans le présent protocole,
- Valider la programmation financière du PLIE,
- Proposer une répartition des enveloppes par chapitre,
- Valider la pertinence des interventions au regard des besoins (et de leurs évolutions) des publics visés,
- Choisir, dans le cadre d'une mise en concurrence, les prestataires, sur proposition du comité technique, et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur,
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements,
- Veiller à l'évaluation du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément et, en fonction, proposer les recadrages/régulations nécessaires.

Le comité de pilotage est responsable en termes d'engagements et de réalisations. Il peut donner, en fonction du besoin, délégation au comité technique pour assurer certaines de ses fonctions.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

- **L'État** est représenté par le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres et par le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), responsable de l'Unité Départementale,
- **Le Conseil Régional** représenté par le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- **Le Conseil Départemental** représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,
- **La Métropole Aix Marseille Provence** représentée par le Président ou son représentant et huit conseillers métropolitains, les maires des communes concernées.

La Présidence du PLIE est assurée par le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son mandataire. Il peut être représenté par l'un des conseillers métropolitains concernés.

Le comité de Pilotage est co-présidé et co-animé par un représentant de l'Etat.

La structure d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les instances constituant ce comité de pilotage désignent leur représentant au comité technique.

7.2.2. Un comité technique :

Plateforme de coopération et d'échanges, il facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Il apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle.

Le comité technique :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques du PLIE données par le Comité de Pilotage,
- Etre force de propositions en termes d'actions et d'orientations auprès du Comité de pilotage,
- Valider les plans d'actions annuels pour présentation au Comité de Pilotage,
- Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assure un suivi technique,
- Suivre et évaluer les opérations réalisées,
- Proposer, examiner et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des participant.e.s,
- Instruire le cahier des charges, les appels d'offre et examiner les candidatures en émettant un avis technique pour validation par la Comité de Pilotage,
- Exécuter le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage.

Le comité Technique est composé des techniciens des collectivités signataires du présent Protocole mais aussi de techniciens d'organismes intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

Il est composé comme suit :

- L'Etat est représenté par un ou plusieurs techniciens de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et le chargé de mission Emploi et Développement économique auprès du Préfet à l'Egalité des Chances,
- Les services concernés des huit communes,
- La Métropole Aix Marseille Provence,
- Le Département (Service Direction de l'Insertion),
- La Région,
- Le Pôle Emploi,
- Les Missions Locales concernées,
- Le Pôle d'Insertion d'Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles,

- La direction politique de la ville,
- Le.la délégué.e du Préfet,
- Des membres de l'équipe opérationnelle.

A la demande du comité technique ou sur proposition de la direction du PLIE, des techniciens d'autres organismes pourront s'associer aux travaux du comité technique.

La direction du PLIE anime les travaux du comité technique. Les membres de l'équipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

Le comité technique se réunit à minima trois fois par an.

7.2.3. Un comité stratégique

Le comité stratégique, initialement constitué par arrêté, est garant de la cohérence de la politique d'insertion déployée à l'échelle du Territoire Marseille Provence.

Le Comité Stratégique a pour objet de :

- Renforcer les convergences stratégiques,
- Conforter la synergie des actions conduites,
- Contrôler et réguler la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre par les PLIE du territoire métropolitain.

Ce Comité est composé de :

- Un élu représentant la Métropole Aix Marseille Provence pour chacun des PLIE,
- Un représentant du Conseil Régional,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Un représentant pour la Préfecture et pour le SGAR,
- La DIRECCTE,
- Pôle Emploi.

Peuvent assister aux travaux de ce comité :

- Les directions des structures d'animation des PLIE,
- Les Directions et Services parties prenantes dans la Gestion du FSE pour le compte des PLIE.

Le Comité Stratégique se réunit 1 fois par an.

La rencontre est préparée par « *un Comité Directeur* » composé à minima des Directions des PLIE, des Directions et Services parties prenantes dans la Gestion du FSE pour le compte des PLIE et, élargi à d'autres partenaires en tant que de besoin.

Article 7.3 – L'organisation opérationnelle

7.3.1 L'équipe opérationnelle

La Directrice a en charge l'animation générale du Plan dont elle coordonne les quatre pôles suivants :

- Le pôle administratif, financier et secrétariat,
- Le pôle accompagnement à l'emploi,
- Le pôle ingénierie de projets, développement local et promotion des clauses,
- Le pôle relations entreprises.

7.3.2 La commission d'intégration et de suivi de parcours

Pour toute intégration de participant.e.s dans un parcours PLIE, l'association s'appuie sur la Commission d'Intégration et de Suivi de Parcours : cette instance est composée de représentants des Pôles Emploi de Marignane et Martigues, du Pôle d'Insertion (Conseil Départemental 13), du lieu d'accueil RSA, de la Mission Locale Est Etang de Berre et du Pays de Martigues, des accompagnateur.rice.s à l'emploi concernés, de la direction du PLIE ou le.la coordinateur.rice du pôle accompagnement à l'emploi.

Elle est chargée de :

- Etudier les candidatures des personnes reçues en pré-intégration par les accompagnateur.rice.s à l'emploi,
- Décider de l'intégration, l'ajournement ou la réorientation vers un dispositif adapté,
- Valider, chaque fois que cela est possible, la première étape du parcours,
- Etudier et valider les sorties de participant.e.s du PLIE notamment les propositions de sorties positives proposées par les accompagnateur.rice.s à l'emploi.

La commission d'intégration se réunit une à deux fois par mois ; elle est animée par la Directrice ou le.la coordinateur.rice du pôle accompagnement à l'emploi.

Article 8 – La communication

La politique de communication se développera à 2 niveaux

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE,
- Au niveau du territoire Marseille Provence et du territoire métropolitain pour répondre aux obligations du FSE.

Article 9 – L'évaluation

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée. L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus aux regards des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnel

Les signataires du protocole d'accord MP OUEST s'engagent à se donner les moyens d'assurer une évaluation régulière du dispositif. Dans tous les cas une évaluation à mi-parcours et une évaluation en fin de protocole seront faites.

Article 10 – Les moyens

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Chaque année, ils attestent du montant de leurs engagements financiers respectifs permettant d'assurer les contreparties publiques nationales du Fonds Social Européen.

Par ailleurs, par le présent Protocole, les signataires habilitent l'association d'animation du PLIE à manier les deniers publics qui lui sont confiés en gestion. L'association rendra

compte de ses opérations et la reddition de ses comptes sera organisée sur des périodes ne dépassant pas l'année sur la base de sa comptabilité.

A ce titre, pour la durée du Protocole :

Le concours annuel de **la Métropole Aix Marseille-Provence** est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour le PLIE Marseille Provence Ouest au montant de 135.000 euros.

Le montant de cette enveloppe est indicatif et sera précisé à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Il est précisé que l'utilisation de la subvention accordée pour la « mise en œuvre du PLIE » couvre tous les types de dépenses que l'association peut engager dans le respect de la réglementation.

La participation de **la Région** sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sur la base d'un montant annuel de 160.000 € correspondant aux actions d'accompagnement et de relations entreprises au profit du public PLIE ; cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes. A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vue des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'Etat s'engage à faciliter et favoriser la mobilisation des instruments de sa politique de l'emploi et de l'ensemble des moyens de droits communs dont il dispose pour la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés. Il contribue ainsi à la définition des objectifs stratégiques du PLIE, sa contribution se concrétisera essentiellement par des interventions indirectes (participation aux contrats aidés, financement des SIAE,...).

En France, de 2014 à 2020, l'enveloppe nationale du FSE géré par l'Etat s'organise sur la base du Programme Opérationnel National FSE métropolitain (PON FSE) mis en œuvre par la DGEFP et les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité continuer à être organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période de programmation 2014-2020, mission démarrée en 2010 pendant la programmation 2007-2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les actions financées par le FSE et gérées par la Métropole correspondent à l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE qui s'articule en 3 objectifs spécifiques hors participation au titre de l'assistance technique.

Dans ce cadre, le montant alloué au PLIE Marseille Provence Ouest est de 1.011.735 euros. L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Article 11 – Durée

Le présent Protocole prend effet au 1er janvier 2018. Il est signé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 12 – Révision / reconduction

Le présent Protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Marseille, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,

.....

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Le Président du Conseil de Territoire Marseille
Provence de la Métropole Aix Marseille
Provence

Jean MONTAGNAC

Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Renaud MUSELIER

Le Conseiller Délégué à l'Insertion,
l'Emploi et l'Economie Sociale et Solidaire
de la Métropole Aix Marseille Provence,

Martial ALVAREZ

Le Président de l'Association du PLIE MP
Ouest,

Pierre-François CAVATORTO